

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 18 décembre 2017, à 18 h 15**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Période de commentaires des élus
- 10.03** Période de questions et commentaires du public

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) (dossier 1170368009)
- 40.02** Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553005)
- 40.03** Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553006)
- 40.04** Addenda - Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (dossier 1170368008)
- 40.05** Addenda - Adoption- Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) (dossier 1177279019)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1170368009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2018)

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2018)

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-28 14:06

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170368009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Pour maintenir le même niveau de services aux citoyens, l'arrondissement prélèvera en 2018 une taxe de service de 0.0661 \$ par 100\$ d'évaluation.

La nouvelle taxe d'arrondissement assure un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 décembre 2012 - Sommaire 1126076004 / CA12 220448: Adopter un règlement pour l'année 2013 imposant une taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens.

24 janvier 2014 - Sommaire 1130368031 / CA14 220038: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens (exercice 2014).

27 novembre 2014 - Sommaire 1144902022 / CA14 22 0500: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens (exercice 2015).

1er décembre 2015 - Sommaire 1150368006 / CA15 22 0466: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).

6 décembre 2016 - Sommaire 1160368004 / CA16 22 0480: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017).

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement des services de base.

JUSTIFICATION

L'imposition d'une taxe doit être adoptée par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes). Ce processus est annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 7 196 100 \$ pour l'année 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : décembre 2017
Avis public d'entrée en vigueur : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand VANDAL
Conseiller en ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Tonia DI GUGLIELMO
Directrice des services administratifs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1177553005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-23 14:45

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177553005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société adopte son budget. L'article 458.27 précise que le Conseil municipal peut l'approuver, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0502- Adoption - Règlement portant sur l'approbation du budget de cotisations de la Société de développement commercial du Quartier du canal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation appliquée selon un taux fixe pour chaque établissement (dossier 1146332020);

CA15 22 0467- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier 1157010006).

CA16 22 0482 - Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier 1167010018).

CA17 22 0277 - Modification de la dénomination sociale « Société de développement commercial du Quartier du Canal » pour « Société de développement commercial Les Quartiers du Canal » (dossier 1177553003).

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 27 septembre 2017 lors de son assemblée générale. Les membres ont accepté et voté pour le budget présenté.

JUSTIFICATION

La Société de développement commercial Les Quartiers du Canal a tenu son assemblée générale du budget le 27 septembre 2017, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Pour financer ce budget, la Société demande au Conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires.

Ces nouvelles règles budgétaires s'accompagnent d'un nouveau mode de fonctionnement à la SDC qui permettra la création de comités de quartier au sein de la SDC.

L'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service des Finances enverra un compte personnalisé à chaque membre indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement: décembre 2017

Imposition des cotisations pour l'année 2018: janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 8 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177553006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-23 14:45

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177553006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis leur constitution en 1981, le budget de fonctionnement de la SDC Monk et a imposé par règlement une cotisation à leurs membres, basée sur la valeur locative de leur établissement respectif, pour financer leurs opérations. Le conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003.

L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er novembre 2016 - CA16 22 0427- Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier 1167010017);

1er décembre 2015 - CA15 22 0468- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier 1157010007);

27 novembre 2014 - CA14 22 0501- Adoption - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières des locaux à l'égard de chaque établissement (dossier 1146332019);

DESCRIPTION

Le rôle locatif ayant été aboli en 2008, une nouvelle base de calcul, fondée sur la valeur foncière ajustée de la partie non résidentielle des immeubles, a été établie. Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, a été voté par la SDC

Monk le 20 septembre 2017. Aux fins de ce budget, le service des Finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement. Jusqu'au 31 décembre 2018, les cotisations de tous les membres de la SDC sont établies sur la base d'un taux unitaire par 100,00 \$ de la valeur locative de chaque lieu d'affaires taxable.

JUSTIFICATION

Le 20 septembre 2017, la Société de développement commercial Monk a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Pour financer ce budget, la Société demande au Conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires.

L'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service des Finances enverra un compte personnalisé à chaque membre indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement: décembre 2017

Imposition des cotisations pour l'année 2018: janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 8 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1170368008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-12-14 10:33

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170368008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de retirer l'article 60 traitant du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) puisque ce règlement ne relève pas de l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

Anne-Marie LEMIEUX, 11 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand VANDAL
Conseiller en gestion des ressources financières et matérielles

IDENTIFICATION

Dossier # :1170368008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement adopte un règlement sur les tarifs qui établit quels sont les tarifs en vigueur dans l'arrondissement. De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne de 1,6 % en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la dernière année (2017 à 2018), excluant l'alcool et le tabac, alors que certains tarifs sont demeurés stables et d'autres tarifs ont été majorés pour refléter le coût du service.

Le document juridique est mis à jour pour refléter les modifications à y apporter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1160368005/CA16 22 0426/CA16 22 0510- Adopter le règlement sur les tarifs 2017 de l'arrondissement Sud-Ouest

1155170007/CA15 22 0420/ CA15 22 0482- Adopter le règlement sur les tarifs 2016 de l'arrondissement Sud-Ouest

1144902025/ CA15 22 0039/ CA14 22 0533- Adopter le règlement sur les tarifs 2015 de l'arrondissement Sud-Ouest

1130368029 / CA13 220486 / CA14 220032 - Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement Sud-Ouest

1120368034 / CA13 220030 / CA12 220455 - Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement Sud-Ouest

1110368032 / CA12 220115 - Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement Sud-Ouest

1102837007 / CA10 220433 /CA10 220470 - Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement Sud-Ouest

DESCRIPTION

Ce règlement établit le tarif qui devra être perçu dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

Il est opportun d'abroger les règlements courants et de les incorporer dans un nouveau règlement qui introduira la nouvelle tarification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand VANDAL
Conseiller en ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-24

Tonia DI GUGLIELMO
Directrice des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1177279019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-12-11 11:26

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177279019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement, à la séance du 5 décembre 2017, une modification, relative à la durée du mandat du maire suppléant, a été apportée au projet de règlement.
Le maire suppléant pourra être nommé pour une période allant de un à douze mois.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERDaphné CLAUDE
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1177279019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001)

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil souhaite tenir les séances du conseil d'arrondissement le deuxième lundi du mois au lieu du premier mardi de chaque mois.
De plus, le maire suppléant sera nommé une fois par an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 220018 - 12 janvier 2010 : Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (dossier 1092089004)

DESCRIPTION

Le conseil souhaite que les séances du conseil d'arrondissement aient lieu le deuxième lundi de chaque mois au lieu du premier mardi. De plus, il y aura une séance régulière en août.
Le conseil fera relâche au mois de juillet.
Le maire suppléant sera nommé annuellement.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 décembre ; avis de motion et dépôt du projet de Règlement
15 décembre : adoption du projet
21 décembre : avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-29

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement